



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Comité Syndical

Décision N° : 18

**OBJET : modification du plan de financement
Projet Alimentaire Territorial (PAT) au titre de la
demande de subvention fonds européen de
développement régional (FEDER)**

DECISION DU 24 OCT. 2023

Le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Centre-Cher ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5711-1 et suivants, L5211-2, L 5211-10 ;

VU la délibération n°6 du 4 décembre 2020 du Comité Syndical approuvant le lancement d'un Projet Alimentaire Territorial

VU la délibération n°4 du Comité Syndical du 18 octobre 2023 portant délégation de pouvoir au Bureau Syndical et au Président ;

VU la délibération n°1 du Bureau Syndical du 1^{er} février 2023 approuvant la demande de subvention pour l'animation et le portage d'actions dans le cadre du fonds européen de développement régional (FEDER) – 2023-2025

CONSIDERANT que le projet PAT s'inscrit dans la stratégie d'intervention du programme européen FEDER, il peut bénéficier d'un soutien financier au titre de l'action n°43 dont le but est d'accompagner les moyens d'animation et de coordination pour la mise en œuvre locale des Projets Alimentaires de Territoires. A ce titre, une demande a été réalisée en début d'année 2023.

CONSIDERANT la nécessité de réévaluer les dépenses et les recettes, le tableau de financement doit donc être modifié.

CONSIDERANT La modification des dépenses, hors masse salariale, passant d'un montant total de 53 750 €, calculé sur la base d'un taux de charges indirectes de 15 % (21 750 €) et de différentes actions pré-identifiées (32 000 €), à un montant total de 58 400€ (application d'un taux forfaitaire global de 40 % de la masse salariale).

CONSIDERANT le taux de subventionnement FEDER de 50 % du montant total des dépenses, le montant de subvention passe de 99 375 € à 102 200 €.

CONSIDERANT que le montant total des dépenses initiales passe de 198 750 € à 204 400 €, soit une augmentation d'environ 3 %, inférieure aux 20% autorisés dans la délégation du Président.

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de modifier le plan de financement du PAT pour la demande de subvention FEDER, passant d'un montant total de 198 750 € à 204 400 € :

Plan de financement prévisionnel PAT – 2023 -2025			
Animation et pilotage	146 000 €	FEDER	102 200 €
Taux forfaitaire 40%	58 400 €	CRST	52 800 €
		AUTOFINANCEMENT	49 400 €
TOTAL DEPENSES	204 400 €	TOTAL RECETTE	204 400 €

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification, par voie postale (28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du PETR Centre-Cher et Madame le Comptable Publique de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Le Président certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte

Transmission en Préfecture le : 24 OCT, 2023

Publication électronique : 24 OCT, 2023

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur du PETR Centre-Cher,
Julien FONTAINHAS

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Julien FONTAINHAS', written in a cursive style.